



Conseil de sécurité

Distr. générale
13 novembre 2006
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 9 novembre 2006,
adressée au Président du Conseil de sécurité
par le Représentant permanent de Cuba
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

En ma qualité de Président du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la déclaration dudit Bureau concernant la situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est (voir annexe).

Je vous demande de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de Cuba,
Président du Bureau de coordination
du Mouvement des pays non alignés
(Signé) Rodrigo **Malmierca Díaz**



**Annexe à la lettre datée du 9 novembre 2006, adressée
au Président du Conseil de sécurité par le Représentant
permanent de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration du Bureau de coordination du Mouvement
des pays non alignés concernant la situation
dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est**

New York, 9 novembre 2006

Le Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés se déclare une fois de plus gravement préoccupé par la dégradation continue de la situation dans le territoire palestinien occupé récemment, résultant notamment d'un recours excessif, aveugle et disproportionné à la force par Israël, puissance occupante, qui a fait de nombreux morts et blessés dans la population civile palestinienne, y compris parmi les femmes et les enfants.

Le Mouvement condamne en particulier les attaques militaires lancées par Israël, puissance occupante, dans la bande de Gaza, qui se sont traduites par des pertes en vies humaines et la destructions de nombreux biens et infrastructures vitales palestiniens.

Le Mouvement réaffirme la validité continue des résolutions 242 (1967), 338 (1973), 446 (1979), 1322 (2000), 1397 (2002), 1402 (2002), 1403 (2002), 1435 (2002), 1515 (2003) et 1553 (2004) du Conseil de sécurité.

Le Mouvement souligne la nécessité de préserver les institutions de l'Autorité nationale palestinienne et les infrastructures et biens palestiniens.

Le Mouvement se déclare gravement préoccupé par la situation humanitaire tragique du peuple palestinien et demande qu'une aide d'urgence lui soit apportée.

Compte tenu de la situation actuelle, le Mouvement demande instamment au Conseil de sécurité d'assumer ses responsabilités en vertu de la Charte des Nations Unies pour ce qui est de la préservation de la paix et de la sécurité internationales en prenant les mesures suivantes :

a) Exigeant d'Israël, puissance occupante, qu'il cesse immédiatement son agression contre la population civile palestinienne dans le territoire palestinien occupé, notamment Jérusalem-Est, et ramène immédiatement ses forces de la bande de Gaza vers les positions occupées avant juin 2006;

b) Demandant un cessez-le-feu immédiat entre les parties israélienne et palestinienne;

c) Demandant également la création et l'envoi d'une force d'observation des Nations Unies chargée de superviser le cessez-le-feu;

d) Appelant Israël, puissance occupante, à s'acquitter scrupuleusement de ses obligations et responsabilités au titre de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949.

À cet égard, le Mouvement appelle la communauté internationale, y compris le Quatuor, à prendre immédiatement des mesures, notamment de renforcement de la confiance entre les parties, ayant pour objectif la reprise des négociations de paix et la relance du processus de paix.

Le Mouvement demeurera saisi de cette question importante.